



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNES DE LIGNY-LE-CHÂTEL, MALIGNY ET VARENNES

Par arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2024-0220 du 16 octobre 2024, **une enquête de 33 jours**, préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage du Moulin des Fées situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel et à la demande d'autorisation, au titre du code de la santé publique, de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au bénéfice du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maligny, **est prescrite du vendredi 8 novembre 2024 à 14 h au mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30**.

Les communes de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes sont concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Les communes de Méré, Carisey, Collan, Dyé, Vézannes et Chablis sont concernées par le périmètre de protection éloignée.

Sont désignés par le tribunal administratif de Dijon, Monsieur Christian CHARBONNIERAS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairies de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes, communes concernées par le périmètre de protection rapprochée et par la distribution de l'eau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique Actions de l'État - Environnement - Déclaration d'utilité publique - Enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions, **avant le mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30**:

- sur les registres ouverts en mairies de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes,
- par écrit au commissaire enquêteur - Mairie de Ligny-le-Châtel (89144), siège de l'enquête - Grande Rue
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-lignylechatel@yonne.gouv.fr

(Les observations transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public,

- **à la mairie de Maligny (89800) – 3A rue de Bourgogne,**
- le vendredi 8 novembre 2024, de 14 h à 17 h,
- **à la mairie de Varennes (89144) – 2 rue du Chapiteau,**
- le lundi 25 novembre 2024 de 9 h à 12 h.
- **à la mairie de Ligny-le-Châtel (89144) – Grande Rue,**
- le mardi 10 décembre 2024 de 15 h 30 à 18 h 30.

Est désigné en qualité de responsable du projet Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maligny – 3 rue de Bourgogne 89800 Maligny - tél : 03.86.47.52.07

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées et les registres d'enquête à la préfecture de l'Yonne. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes, à la préfecture de l'Yonne - Bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SGAD-BE-2024-0220

du 16 OCT. 2024

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la « Source du Moulin des Fées », situé sur le territoire de la commune de LIGNY-LE-CHÂTEL ;
- l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, au profit du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Maligny

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 pour le département de l'Yonne ;

VU les délibérations du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Maligny en date du 7 avril 2021 ;

VU les pièces du dossier transmis par le SIAEP de Maligny en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la « Source de Moulin des Fées », situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;

VU la décision du 8 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Christian CHARBONNIERAS, Trésorier principal du Trésor public à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René MOREAU, Ingénieur des travaux publics de l'État à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la « Source du Moulin des Fées », situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, et à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, au bénéfice du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Maligny.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du vendredi 8 novembre 2024 à 14 h au mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, en mairies de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes, communes concernées par les périmètres de protection rapprochée et par la distribution de l'eau.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations et remarques éventuelles selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Maligny (89800) – 3 rue de Bourgogne
- le vendredi 8 novembre 2024, de 14 h à 17 h ;
- à la mairie de Varennes (89144) – 2 rue du Chapiteau
- le lundi 25 novembre 2024 de 9 h à 12 h ;
- à la mairie de Ligny-le-Châtel (89144) – Grande Rue
- le mardi 10 décembre 2024 de 15 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques (Actions de l'État/Environnement/Déclarations d'utilité publique/Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes, où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein des mairies de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- en mairie de Ligny-le-Châtel (89144) – Grande Rue, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-lignylechatel@yonne.gouv.fr
(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

ARTICLE 6 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins des maires des communes de Ligny-le-Châtel, Maligny et Varennes (communes concernées par le périmètre de protection rapprochée) et par les soins des maires des communes de Méré, Carisey, Collan, Dyé, Vézannes et Chablis (communes concernées par le périmètre de protection éloignée), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

ARTICLE 7 : Est désigné en qualité de responsable du projet, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maligny – 3 rue de Bourgogne 89800 Maligny - tél : 03.86.47.52.07

ASDS 130 8 1

ARTICLE 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30), les registres d'enquête publique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Monsieur le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera, dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, le responsable du projet, et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d'enquête à la préfecture de l'Yonne – Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l'environnement – Place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État (www.yonne.gouv.fr) et auprès des communes de Ligny-le-Châtel, Maligny, Varennes, Méré, Carisey, Collan, Dyé, Vézannes et Chablis.

ARTICLE 9 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 10: Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les maires de Ligny-le-Châtel, Maligny, Varennes, Méré, Carisey, Collan, Dyé, Vézannes et Chablis ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à:

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le **16 OCT. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT